



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE DU PARC
ET
LE STATIONNEMENT
AVENUE DU PARC

(DANS LA PARTIE COMPRISE DU N°16 AU N°25
AINSI QU'EN VIS-A-VIS)
(AU DROIT DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN PIN
SITUE AU N°32 AVENUE DU PARC)
DU 11 AU 15 MARS 2024

/BM
APM 24/0372

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIRL EL ADRAOUI Sidi-Bouazza, (nom commercial : ARBO DESIGN), (SIRET N° 830 838 355 022), sise 14 route du romarin à 17120 MEURSAC, en date du 21 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'élagage d'un pin (au moyen d'une nacelle avec installation d'un périmètre de sécurité) au droit du n°32 avenue du Parc, l'entreprise ARBODESIGN (17120 MEURSAC) sera autorisée à interdire la circulation sur une portion de voie de l'avenue du Parc, sur une journée pendant la période du 11 au 15 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter les travaux et sécuriser le site, la circulation sera interdite, sur une portion de voie de l'avenue du Parc (dans la partie comprise entre le n°16 et le n°25 avenue du Parc), au droit des travaux situés au n°32 avenue du Parc, sur une journée pendant la période du 11 au 15 mars 2024, entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°24 au n°34 avenue du Parc, ainsi qu'en vis-à-vis, au droit des travaux situés au n°32 avenue du Parc, sur une journée pendant la période du 11 au 15 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 01-03-2024

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : *12,80 euros*
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : *29,10 euros*
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : *1,00 euros*

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 29 février 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,*

Le Premier Adjoint,


Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} mars 2024

MISE EN LIGNE LE 01-03-2024

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
ROYAN

PLAN DE SITUATION

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-
rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

